



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Avis sur l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole dans le cadre du projet de parc photovoltaïque situé sur la commune de Villemagne.

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-1-1, L.112-1-3 et D.112-1-18 à D.112-1-22 ;

VU l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole dans le cadre du projet de parc photovoltaïque sur la commune de Villemagne au lieu-dit « Las Solos de Marguy », transmis par la commune et reçu par mes services le 14 septembre 2017 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude du 12 octobre 2017 ;

Considérant que :

- il existe une activité agricole sur les terres concernées par ce projet photovoltaïque et que celles-ci présentent un fort potentiel agronomique ;
- l'étude répond insuffisamment aux attendus du décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, notamment en matière de délimitation du territoire concerné, d'identification des impacts directs et indirects sur l'économie agricole, ainsi que de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation agricole collective ;

émet un avis défavorable sur cette étude et demande au porteur de projet à ce qu'elle soit complétée.

Fait à Carcassonne, le **26 DEC. 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Claude VO-DINH